

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 Juin 2016

Présents : Eugène CHASSAGNE, Jean-Jacques REYNAUD, Anne BOROT, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS, Dominique MODISTA, Didier MONTBELLI, Thanh N'GUEN,

Excusés : Frédéric GRENIER (procuration à Evelyne DATARIO)
Jacques RIOCREUX (procuration à Dominique MODISTA)

Absents : Laurence BONNETOT - Sébastien LEFEVRE

Secrétaire de séance : Anne BOROT

1. Révision des loyers (logements communaux)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser, comme chaque année, le montant des loyers des logements communaux, selon l'indice de références des loyers publié par l'INSEE. Le conseil municipal, après délibération et compte tenu de la moindre différence à appliquer, décide à l'unanimité, de laisser le montant des loyers inchangés.

2. Dématérialisation des actes administratifs

Les communes sont fortement incitées à opter pour la dématérialisation des actes administratifs, procédure de transmission permettant le traitement en continu des informations sous forme numérique des délibérations ainsi que des documents budgétaires.

Le devis demandé à la Société Berger-Levrault, actuel prestataire des pro-logiciels pour la commune s'élève à 519.96 € HT.

Après discussion, les membres du conseil municipal valident le devis et autorisent Monsieur le Maire à engager la commune dans cette procédure de dématérialisation par 4 « abstentions » et 9 voix « pour ».

3. Nombre et répartition des sièges au sein du futur conseil de la nouvelle communauté de communes

A la suite de la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges qui leur est imparti.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux variantes possibles pour établir le nombre de représentants d'une commune :

- La méthode légale stricte, sans les 10% de majoration prévus par la CGCT (Cahier des Charges du Comité Technique) avec un total de 55 sièges (solution qui constituerait un accord « amiable »),
- La méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10% citée précédemment, avec un total de 60 sièges.

Pour notre commune, le nombre de représentants (1) ne varie pas selon les 2 méthodes.

Après échanges, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter pour la méthode légale stricte sans la majoration de 10%, soit 55 sièges.

4. Recrutement de personne pour besoins de service

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune, de prévoir le recrutement d'agent non titulaire en cas de surcroît de travail.

Après délibération, l'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

5. Modification des horaires de la garderie scolaire

En raison de la réorganisation du temps de travail des agents communaux exerçant leur activité au sein de l'école et des contraintes liées à leur contrat, et de la faible fréquentation après 13 h, Monsieur le Maire, en accord avec les membres de la commission garderie, propose aux membres du conseil d'apporter une modification des horaires de la garderie du mercredi. A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, la garderie du mercredi sera ouverte de 11h45 à 13h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer ces nouveaux horaires de garderie.

Pour information, rappel des horaires de la garderie :

- LUNDI, MARDI, JEUDI : 7h30 – 8h35 et 16h30 – 18h30
- MERCREDI : 11h45 – 13h
- VENDREDI : 7h30 – 8h35 et 15h30 – 18h30

6. Modification des contrats des agents exerçant les fonctions d'ATSEM à compter du 01/09/2016

Pour assurer le bon fonctionnement des services d'encadrement des enfants durant le temps d'activités scolaires et périscolaires, le contrat de deux agents d'animation en CDD et celui d'un l'agent d'animation en CUI doivent être reconduits pour une durée d'un an à compter du 01/09/2016.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réorganisation des services, la durée hebdomadaire du temps de travail de ces trois agents doit être modifiée :

- Agent A, CDD : modification du temps de travail hebdomadaire de 22h35^{ème} à 26h35^{ème}
- Agent B, CDD : modification du temps de travail hebdomadaire de 20h35^{ème} à 28h35^{ème}
- Agent C, CUI : modification du temps de travail hebdomadaire de 22h35^{ème} à 26h35^{ème}

Après échanges, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler ces contrats à compter du 01/09/2016.

7. Renouvellement du contrat de l'agent technique recruté sur contrat CAE

Le contrat de travail CAE de l'agent, recruté sous contrat CAE pour seconder l'agent technique communal titulaire, se termine le 05/07/2016 et la question du renouvellement se pose. Après discussion, les membres du conseil municipal décident de ne pas renouveler ce contrat. Résultat du vote : 13 voix « pour » et 1 voix « abstention ».

Afin de seconder l'agent d'entretien titulaire durant l'été et d'assurer son remplacement durant ses congés annuels, Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à diffuser une offre d'emploi, par le biais de Pôle Emploi, en privilégiant une embauche en contrat CAE.

8. Modalités de mise à disposition d'une salle communale un soir par semaine pour des séances de sophrologie

Monsieur le Maire a reçu la demande d'une habitante du village souhaitant utiliser la salle des fêtes pour animer des séances de sophrologie une fois par semaine.

S'agissant d'une activité se déroulant « hors association », les membres du conseil municipal, après échanges, souhaitent qu'un contrat de location de la salle des fêtes avec participation financière soit établi avec l'intéressée. Ils souhaitent également qu'une présentation de ce projet soit faite lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. L'autorisation lui est donnée à l'unanimité :

- L'association ESTER intervient lors des Temps d'Activités Périscolaires. Afin d'organiser au mieux ces temps d'activités, un calendrier des prestations sera demandé à cette association lors du renouvellement de la convention pour la prochaine année scolaire.
- Les Services des Douanes demandent qu'une nouvelle délibération soit prise concernant l'ouverture de l'atelier d'alambic, pour la journée du samedi 1^{er} octobre 2016 seulement et non le samedi et le dimanche comme indiqué sur la délibération prise lors d'un précédent conseil municipal. L'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

9. Questions diverses

- Lors de sa dernière assemblée, le conseil syndical du S.B.A. a voté en faveur de la redevance incitative. Pour les usagers, il y aurait une partie fixe et une partie variable pour un forfait de 26 passages annuels (bacs jaunes et bacs verts). Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher du représentant de la commune.
- Les travaux de mises aux normes de la crèche collective de la communauté de communes ont débutés.
- Les nouveaux tarifs pour l'activité musique sont consultables sur le site Internet de la communauté de communes (www.ennezat-communaute.fr).
- Inquiétude des membres de l'EPF SMAF : alors qu'actuellement le coût annuel pour une commune s'élève à 5 euros par habitant, dans le cadre d'une mise en concurrence, la Région Rhône-Alpes pourrait proposer ses services aux communes et collectivités adhérentes et non adhérentes à EPF SMAF, à hauteur de 12 euros . A terme, les élus pensent que le coût par habitant serait lissé à 12 euros.
- La croix en pierre située route d'Ennezat va être prochainement remise en état.

10. INFOS

- ☞ La mairie sera fermée du 18 juillet au 5 août 2016.
- ☞ Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux d'électricité ERDF, un diagnostic par hélicoptère sera effectué sur la commune entre le 30 juin et le 15 juillet 2016 (vols réalisés à très basse altitude).
- ☞ A compter du mois de Septembre, les services ADS du Grand Clermont assureront une permanence au siège de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat afin de répondre aux questions des pétitionnaires concernant leur dossier d'urbanisme.
Les dates programmées, pour le 1^{er} trimestre, sont les suivantes :
14 Septembre 2016 – 10 Octobre 2016 – 23 Novembre 2016
Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous auprès du service ADS au 04.44.44.60.90
- ☞ En vue de la réalisation de la page « archives », la commission en charge de la réalisation du bulletin municipal de la commune est à la recherche de photos représentant les anciens commerces, les artisans, les anciens métiers...
Vous pouvez contacter les représentants : Angélique Garmis, Jacques Riocreux et Anne Borot.

Merci à tous et très bel été !

Le Maire,
E. CHASSAGNE

